

Conditions Générales de Vente et de Livraison de ASM Automation Sensorik Messtechnik GmbH aux transactions commerciales avec les entrepreneurs Etat novembre 2017

1. Domaine de validité, Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de prestation, livraison et de commande (CGV) s'appliquent exclusivement (i) aux entrepreneurs au sens du § 14 du Code Civil Allemand (BGB), à savoir aux personnes physiques ou morales qui acquièrent la marchandise ou la prestation destinée à un usage commercial ou professionnel et aux personnes du droit public et aux fonds spéciaux de droit public.

1.2 Les conditions suivantes (CGV) s'appliquent exclusivement à toute relation commerciale avec nos clients, également pour les informations et le conseil. Nos CGV sont comprises dans la relation d'affaires avec le client. Elles s'appliquent également à toutes autres relations commerciales entre le client et nous, sauf stipulation contraire expresse convenue par écrit.

Les conditions divergentes de l'acheteur et/ou de l'acquéreur – ci-après nommé « **client/s** » – s'appliquent uniquement si nous les avons expressément reconnues par écrit. En particulier, notre silence sur ces conditions divergentes n'est pas considéré comme une reconnaissance ou une acceptation, non pas pour tout contrat futur.

Nos CGV s'appliquent à la place d'éventuelles conditions d'achat du client, même si l'acceptation de commande régie par les CGV est prévue comme une reconnaissance sans réserves des conditions d'achat ou si nous livrons ou fournissons notre prestation sur demande du client en respectant l'application de ses conditions d'achat sauf si nous avons expressément renoncé à l'application de nos CGV. L'exclusion des conditions générales du client s'applique également quand les CGV ne contiennent aucune réglementation particulière concernant les points individuels de la réglementation. Le client reconnaît, par l'acceptation de notre confirmation expresse de commande, qu'il renonce à un recours sur la base de ses conditions d'achat.

1.3 Elles deviennent prioritaires dès la conclusion d'un contrat-cadre ou de tout autre contrat avec nos clients. Elles sont complémentaires des présentes CGV en l'absence de toute réglementation particulière.

1.4 Par conséquent, tout recours mentionné ci-dessous à des dommages-intérêts implique également un droit au dédommagement au sens du § 284 BGB.

2. Informations / conseil / caractéristiques des produits et prestations / participations du client

2.1 Les informations et explications relatives aux produits et prestations effectuées par nous ou nos employés et agents d'exécution sont exclusivement fournies sur la base de notre expérience actuelle. En aucun cas, elles ne représentent les caractéristiques ou garanties relatives à nos produits ou prestations. Les valeurs indiquées ci-dessous sont prévues comme des valeurs moyennes de nos produits et/ou prestations.

Nous ne sommes pas responsables, sauf accord explicite contraire, si nos produits et/ou prestations sont adaptés à l'objectif poursuivi par le client.

2.2. Toutes les indications concernant nos produits et prestations, notamment les figures, dessins, dimensions, caractéristiques ou indications de performance, contenus dans nos offres, brochures et sur internet ainsi que les autres indications techniques ou indications concernant les composants sont, sauf désignation, des « caractéristiques obligatoires » de nos objets de livraison s'approchant des valeurs moyennes prises en considération. Cette clause s'applique également aux déclarations de nos employés, sauf stipulation contraire. Même sans les données de nos produits prévues avec des tolérances, par exemple, dans notre représentation sur internet ou nos catalogues et/ou brochures, elles sont soumises aux écarts et modifications liés à la production usuels dans la filière et/ou dans le commerce, notamment en raison des circonstances techniques de production et ses matériaux utilisés.

2.3 Si nous donnons des indications d'emploi / d'utilisation, elles sont notifiées en respectant le soin usuel de la filière et ne dispense cependant pas notre client de son obligation d'effectuer un contrôle minutieux

des produits concernant leur aptitude à son objectif souhaité. Dans tous les cas, le client conserve l'obligation – sauf stipulation contraire convenue – d'effectuer le contrôle de l'utilité de nos produits et/ou prestations à la prévision de son objectif d'utilisation. Cette mesure s'applique également aux indications concernant les réglementations de certification, douanes et import.

2.4 Nous prenons uniquement une obligation de conseil concernant nos produits et leur usage en vertu d'un contrat de conseil explicite écrit et conclu séparément.

2.5 Une référence aux normes, réglementations similaires et indications techniques, descriptions et figures de l'objet livré dans les offres et prospectus et / ou sur internet et dans notre publicité, ainsi que les analyses mises à disposition ou la description des caractéristiques physiques représentent uniquement une indication type de nos produits si nous avons déclaré le caractère explicite en tant que « *caractéristique du produit* ». Dans le cas contraire, il s'agit de descriptions générales non obligatoires de la prestation. Sauf accord contraire, cette clause s'applique également aux déclarations de nos employés.

2.6 Une garantie au sens juridique (prise d'une responsabilité sans faute) est uniquement considérée prise par nos soins quand nous avons désigné par écrit une caractéristique et/ou un succès de la prestation comme « *garanti au niveau juridique* ».

2.7 Nous ne prenons pas, en dehors de la garantie obligatoire juridique, une responsabilité concernant l'utilité et/ou la capacité de circulation et/ou d'enregistrement de nos produits ou prestations à l'objectif d'utilisation prise en compte par le client, si nous n'avons pas convenu par écrit une stipulation contraire avec le client. La réglementation du chiffre 11 reste intacte.

2.8 Le client s'engage à nous mettre à disposition toutes les informations et données requises pour la fourniture de la prestation en temps opportun et dans son intégralité avant l'exécution du contrat.

3. Spécimens / documents et données remis / échantillons / devis

3.1 Les caractéristiques des échantillons et / ou spécimens font uniquement partie au contrat en cas d'accord écrit *explicite* préalable avec notre société. Le client n'est pas autorisé à l'utilisation et à la transmission des échantillons.

Si une vente est effectuée par nos soins en raison d'un échantillon de marchandise, les écarts sont permis dans ce cas pour la marchandise livrée. Par conséquent, les réclamations et la revendication de droits à notre encontre ne sont pas autorisées quand ils sont usuels dans le commerce et respectent les spécifications éventuellement convenues à la marchandise livrée, sauf en cas d'une stipulation contraire préalable.

3.2 Nous nous réservons tous les droits d'auteur et de propriété sur les modèles, figures, dessins, données, devis et autres documents concernant nos produits et prestations transmis ou communiqués au client. Le client s'engage à ne pas rendre accessible les modèles, données et/ou documents indiqués dans la phrase précédente à des tiers, sauf si nous accordons notre consentement écrit explicite. Il doit nous les remettre sur demande si une commande sur ce fondement ne nous est pas passée dans un délai de 4 semaines après la remise au client.

Les réglementations citées aux phrases 1 et 2 s'appliquent de manière correspondante pour les documents, dessins ou données du client. Cependant, nous devons les rendre accessibles à des tiers pour lesquels nous effectuons légitimement des livraisons et/ou prestations faisant l'objet du contrat avec le client ou pour lesquels nous servons d'agents d'exécution ou de fournisseurs.

4. Conclusion du contrat / étendue de la prestation et de la livraison / risque d'approvisionnement et garantie

4.1 Nos offres s'effectuent sans engagement si elles ne sont pas expressément désignées comme obligatoires ou contiennent expressément un accord obligatoire ou ont été convenues expressément comme un engagement. Elles sont indiquées aux commandes.

Le client est lié à notre société à la commande pendant 14 jours calendaires à partir de la demande contractuelle – pendant 5 jours ouvrables en cas de commande électronique (réciproquement à notre siège) – après réception de la commande si le client ne doit pas régulièrement compter sur une acceptation ultérieure (§ 147 BGB). Cette clause s'applique également aux commandes ultérieures du client.

4.2 Un contrat est passé – également dans les transactions commerciales en cours – dès que nous confirmons la commande du client par écrit ou sous forme textuelle (à savoir par télécopie ou e-mail) par une confirmation de commande. La confirmation de commande est uniquement valide à condition que le règlement résiduel encore dû du client soit versé et que la vérification du crédit du client entrepris par nos soins soit positive, sauf si une stipulation contraire a été convenue par le client avec nous.

En cas de livraison ou prestation effectuée dans le délai d'engagement du client faisant l'objet de l'offre, notre confirmation de commande peut être remplacée par notre livraison si l'envoi de la livraison s'avère essentielle.

4.3 Nous sommes également autorisés en cas de commandes sur appel ou de retards d'enlèvement liés au client, à se procurer le matériel pour la commande intégrale et à produire immédiatement l'ensemble de la quantité commandée et / ou à effectuer l'approvisionnement de la quantité intégrale commandée. D'éventuels souhaits de modification du client ne peuvent plus être pris en compte après la passation de la commande, sauf en cas d'accord préalable explicite passé par écrit entre nous et le client.

4.4 Le client doit nous informer en temps opportun par écrit avant la conclusion du contrat des éventuelles exigences particulières lui étant proposées de manière non expresse au niveau de nos produits et/ou prestations. Cependant, de telles indications n'élargissent pas nos obligations contractuelles et responsabilité.

Sauf accord explicite contraire, nous sommes uniquement obligés de livrer une marchandise homologuée et permise à la circulation dans l'Union Européenne en cas de produits commandés par le client dans notre entreprise.

4.5 Nous sommes uniquement obligés d'effectuer notre prestation à partir de notre propre stock de marchandise (obligation de stock).

4.6 La reprise d'un risque d'approvisionnement au sens du § 276 BGB ne réside pas uniquement dans notre obligation liée à la livraison d'un seul bien défini selon son genre.

4.7 Nous prenons un risque d'approvisionnement au sens du § 276 BGB uniquement en vertu d'un accord écrit spécifique selon la tournure « nous prenons le risque d'approvisionnement... ».

4.8 En cas de retard de la réception des produits ou de leur expédition ou de la réception de notre prestation pour une raison imputable au client, nous sommes autorisés, après la fixation et la fin d'un délai supplémentaire de 14 jours, à exiger le versement immédiat du règlement selon notre choix ou la résiliation du contrat ou le refus de l'exécution et la demande de dommages-intérêts à la place de la prestation intégrale. La fixation du délai requiert la forme écrite ou textuelle. Nous ne devons pas nous référer encore une fois dans cette section aux droits issus de la présente clause.

En cas d'une demande de dommages-intérêts règlementée ci-dessus, les dommages-intérêts à verser s'élèvent à un forfait de 20% du prix net de livraison en cas de contrats d'achat. Les deux parties se réservent le droit sur la preuve d'un autre montant de dédommagement ou de l'absence d'un dommage. Un renversement de la charge de la preuve n'est pas obligatoire dans les présentes réglementations.

4.9 En cas de retard d'expédition sur le souhait du client ou pour toute raison incombant au client, nous sommes autorisés, à compter de la fin du délai raisonnable fixé par écrit ou sous forme textuelle, dans l'annonce de la mise à disposition, à entreprendre un entreposage au risque du client pour toute perte et dégradation de la marchandise et de facturer les coûts en résultant à hauteur de 0,5% du montant net de la facture de la marchandise entreposée pour chaque semaine commencée. La marchandise entreposée est uniquement assurée sur souhait spécifique du client. La validité des autres droits reste intacte. Le client se réserve le droit d'apporter la preuve qu'aucun coût ou qu'un coût très infime n'est survenu.

Par conséquent, nous sommes autorisés, après la fin du délai indiqué ci-dessus conformément au chiffre 4.8 phrase 1, à disposer autrement des marchandises faisant l'objet du présent contrat et à livrer le client à nouveau dans un délai raisonnable.

4.10 En cas de contrat de livraison ou sur appel retardé par le client, nous sommes autorisés à reporter la livraison sur la même période du

retard intervenu du client en-sus d'un délai de disposition de 4 jours ouvrables au lieu de notre siège.

Si un achat sur appel est conclu, chaque appel doit arriver à notre entreprise par écrit ou sous forme textuelle, sauf stipulation contraire convenue, au minimum 6 semaines avant la date de livraison souhaitée en cas d'absence d'un délai de livraison ou sur appel convenu plus court au préalable. Si aucun autre accord n'est conclu, le client est obligé de réceptionner la marchandise achetée dans son intégralité à notre entreprise dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat. Si les appels ne s'effectuent pas en temps opportun, nous sommes autorisés à réclamer contre les appels et leur disposition et de fixer un délai supplémentaire pour l'appel et la disposition sur 14 jours. A l'expiration du délai sans résultat, nous sommes autorisés à exiger la résiliation du contrat en raison de la non-exécution d'une partie ou des dommages-intérêts à la place de la prestation. Nous ne devons pas nous référer encore une fois dans cette section aux droits provenant de la présente clause. Le chiffre 4.8 §2 s'applique directement.

4.11 Nous sommes uniquement tenus aux informations des utilisateurs pour nos produits et à un label produit – en cas de divergence sur l'accord non explicite convenu par écrit ou sous forme textuelle ou si nous sommes soumis à une réglementation divergente obligatoire au niveau légal – en allemand ou, selon notre choix, en anglais.

Par conséquent, le client a la responsabilité de nous faire parvenir toutes les informations requises concernant la marchandise commandée dans un délai raisonnable afin de permettre l'exécution de la commande conformément au contrat.

4.12 Nous nous réservons le droit de modifier la spécification de la marchandise si des exigences légales le requièrent, si aucune dégradation concernant la qualité et l'utilité visant à l'objectif usuel n'est constatée par cette modification et si l'aptitude à un objectif convenu s'est révélé être cet objectif.

4.13 Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons supérieures ou inférieures allant jusqu'à 5% de la quantité de livraison convenue.

Par ailleurs, nous sommes autorisés à livrer les produits avec les écarts usuels au niveau de la qualité, dimension, poids, couleur et équipement. Cette marchandise est considérée conforme au contrat.

5. Livraison / lieu d'exécution / temps de livraison / retard de livraison / emballage

5.1 Les dates et délais de livraison obligatoires doivent être convenus expressément par écrit. En cas de dates et délais de livraison qui ne sont pas obligatoires ou imprécis (environ, approximativement, etc.), nous nous efforçons de les respecter au mieux.

5.2 Les délais de prestation et/ou de livraison commencent à compter de la réception de notre confirmation de commande auprès du client, cependant après que tous les détails économiques, techniques et logistiques de l'exécution de la commande entre le client et notre société ne soient clarifiés et que toutes les autres conditions à remplir du client soient fournies dans leur intégralité, notamment les acomptes convenus ou garanties et les prestations de participation requises par le client dans son intégralité. Cette mesure s'applique également aux délais de prestation et/ou de livraison. Si le client exige après la passation de commande des modifications, un nouveau délai raisonnable de prestation et/ou de livraison commence à compter de la confirmation de la modification par nos soins.

5.3 Les livraisons sont permises avant la fin du temps de livraison. En cas d'enlèvement, le jour de la notification de la mise à disposition est considéré comme jour de livraison et, autrement, en cas d'expédition, le jour de l'envoi des produits est considéré comme le jour de mise à disposition sur le lieu de livraison convenu.

5.4 L'intérêt du client pour notre prestation s'éteint uniquement si nous ne livrons pas des pièces essentielles ou si nous sommes en retard, sauf en cas de tout autre accord écrit.

5.5 Si nous sommes en retard de livraison, le client doit nous fixer en premier lieu un délai supplémentaire raisonnable – mais pas irréaliste – de 14 jours au minimum pour la prestation. Si le délai s'écoule sans résultat, des droits aux dommages-intérêts existent pour violation des obligations – quelque soit la raison – uniquement selon la réglementation indiquée au chiffre 11.

5.6 Nous ne sommes pas en retard tant que le client a du retard au niveau de l'exécution des obligations à notre rencontre et également celles des autres contrats.

5.7 Nous reprenons les emballages, sauf stipulation contraire, uniquement sur le fondement et l'étendue de l'obligation légale.

6. Force majeure / approvisionnement par le client

6.1 Si nous ne recevons pas correctement ou en temps opportun ou en cas de survenue d'un événement de force majeure d'une durée non négligeable (à savoir une durée supérieure à 14 jours calendaires), pour des raisons qui ne nous sont imputables pour la réalisation faisant l'objet du présent contrat de notre livraison due ou de nos livraisons de prestation ou prestations de nos sous-traitants, malgré le respect de la conformité et une couverture suffisante avant la conclusion du contrat avec le client correspondant à la quantité et à la qualité sur la base de notre accord de prestation et de livraison avec le client (*couverture congruente*), nous devons immédiatement informer nos clients par écrit ou sous forme textuelle. Dans ce cas, nous sommes autorisés au report de la livraison pour la durée de l'empêchement ou à la résiliation, partielle ou totale, en raison de la partie du contrat qui n'a pas encore été effectuée, si nous n'avons pas acquitté notre obligation d'information mentionnée ci-dessus et n'avons pas pris le risque d'approvisionnement selon § 276 BGB ou une garantie de livraison. Sont assimilés à la force majeure les grèves, lock-out, interventions administratives, pénurie d'énergie et de matières premières, goulots d'étranglement ou entraves dans les transports qui ne nous sont pas imputables, entraves dans l'entreprise qui ne nous sont pas imputables – p. ex. à cause d'un incendie, de dégâts des eaux et machines – et tous les empêchements divers que nous n'avons pas provoqués par une faute de notre part avec une approche objective.

6.2 En cas d'accord ferme d'une date de prestation et/ou de livraison ou d'un délai de prestation et/ou de livraison et de dépassement de la date ou délai convenu en raison des événements indiqués au chiffre 6.1, le client est autorisé à la résiliation, après la terminaison sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable, en raison de la partie du contrat qui n'a pas encore été effectuée. Dans ce cas, tout autre droit du client, notamment les dommages-intérêts, est exclu.

6.3 La présente réglementation conformément au chiffre 6.2 s'applique en toute conformité quand il ne peut pas être objectivement exigé du client de continuer à respecter le contrat selon les raisons mentionnées au chiffre 6.1 et également sans un accord contractuel sur une date de livraison fixe.

7. Expédition / transfert de risque / réception

7.1 Sauf stipulation contraire convenue, nous livrons « ex works » (départ usine) comme obligation de prélèvement du client.

7.2 En cas de retard de l'enlèvement sur souhait ou faute du client concernant le moment convenu, nous entreposons les marchandises aux coûts et risques du client. Dans ce cas, l'annonce de la mise à disposition de la livraison signifie l'expédition.

7.3 Le risque d'une perte ou dégradation accidentelle est transféré au client en cas d'une obligation convenue de prélèvement avec remise des produits à livrer au client, en cas d'obligation convenue d'envoi, au transitaire, au transporteur ou autre professionnel chargé de l'expédition, cependant au plus tard en quittant notre usine ou notre entrepôt, sauf en cas d'accord d'une obligation de livraison. Cette mesure s'applique également pour toute livraison partielle convenue. En cas d'une obligation de livraison, le risque est transféré au client à la livraison au lieu convenu.

7.4 En cas de retard de l'envoi justifié par le fait que nous faisons usage de notre droit de rétention suite à un retard partiel ou total du règlement du client ou pour toute autre raison imputable au client, le risque est transféré au client, au plus tard, à partir de la date d'envoi de la notification de la mise à disposition de la prestation et/ou de l'expédition au client.

8. Réclamation / violation des obligations à cause de vices matériels (garantie)

8.1 Il faut nous réclamer immédiatement, par écrit ou sous forme textuelle, tout vice matériel visible de nos objets de livraison par le client, au plus tard 12 jours calendaires après l'enlèvement en cas de livraison à l'usine ou au lieu d'entreposage ou, dans le cas contraire, il faut nous réclamer immédiatement dès la découverte tout vice matériel caché constaté après la livraison, au plus tard dans le délai de prescription de la garantie selon le chiffre 8.7. Une réclamation non effectuée en temps opportun ou dans la forme requise exclut tout droit du client en raison d'une violation des obligations à cause de vices matériels. Cette clause ne s'applique pas en cas d'un acte intentionnel, de négligence grave ou dolosif de notre part, en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé ou de la reprise d'une garantie d'absence de vice ou d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 BGB ou d'autres principes de responsabilité obligatoire au niveau légal. Les dispositions spéciales légales en cas d'une livraison finale de marchandise à un consommateur (*recours contre le fournisseur*, §§ 478, 479 BGB) restent intactes.

8.2 Par ailleurs, il faut réclamer les vices matériels visibles de nos objets de livraison lors de la livraison à l'entreprise de transport chargée de la livraison et lui faire constater les vices par écrit ou sous forme textuelle. Une constatation de réclamation non effectuée en temps opportun à l'entreprise de transport chargée de la livraison exclut tout

droit du client en raison d'une violation des obligations à cause de vices matériels. Cette clause ne s'applique pas en cas d'un acte intentionnel, de négligence grave ou dolosif de notre part, en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé ou reprise d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 BGB, d'une garantie d'absence de vice ou d'autres principes de responsabilité obligatoire au niveau légal et en cas de droit de recours dans la chaîne de livraison (recours contre le fournisseur - §§ 478, 479 BGB).

En cas de constat d'un vice au niveau du nombre de pièces et du poids après les obligations d'examen mentionnées ci-dessus dès la livraison, le client doit contester ces vices lors de la réception de nos objets de livraison auprès de l'entreprise de transport chargée de la livraison et faire certifier la réclamation. Une réclamation non effectuée dans le délai opportun auprès de l'entreprise de transport exclut également tout droit du client en raison d'une violation des obligations à cause de vices matériels. Cette clause ne s'applique pas en cas d'un acte intentionnel ou de négligence grave de notre part, en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé ou reprise d'une garantie d'absence de vice, d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 BGB ou d'autres principes de responsabilité obligatoire au niveau légal et en cas de droit de recours dans la chaîne de livraison (recours contre le fournisseur - §§ 478, 479 BGB).

8.3 Dès le début de la transformation, du traitement, de l'assemblage ou du mélange avec d'autres biens, notamment le montage de capteurs livrés par nos soins, les produits livrés sont considérés comme acceptés au sens du contrat par le client. Cette mesure s'applique en cas de réexpédition du lieu de destination d'origine, si elle ne correspond pas à l'utilisation usuelle de la marchandise livrée.

8.4 Il faut réclamer immédiatement, par écrit ou sous forme textuelle, toute autre violation des obligations de notre part avant de faire valoir d'autres droits par le client en fixant un délai raisonnable pour y remédier. Dans le cas contraire, le client est privé de ses droits en résultant. Cette clause ne s'applique pas en cas d'un acte intentionnel, de négligence grave ou dolosif de notre part, en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé ou reprise d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 BGB ou en cas d'un principe de responsabilité obligatoire au niveau légal.

8.5 Nous devons éliminer les vices imputables directement au client et sans réclamations justifiées, pour le compte de et aux coûts du client si le client est commerçant au sens du Code de Commerce Allemand.

8.6 Si la violation des obligations ne se réfère pas exceptionnellement à une prestation d'usine de notre part, la résiliation est exclue quand la violation de nos obligations est insignifiante.

8.7 Nous fournissons une garantie pour les vices matériels - en cas d'absence d'accord contraire explicite, écrit ou sous forme textuelle - sur une période de 12 mois, calculée au jour du transfert de risque (confère chiffre 7.3), en cas de refus d'enlèvement ou de réception de la part du client au moment de la notification de mise à disposition pour la remise de la marchandise. Cette clause ne s'applique pas aux droits aux dommages-intérêts provenant d'une garantie, de la reprise d'un risque d'approvisionnement au sens du § 276 BGB, aux droits en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé ou d'un acte intentionnel, de négligence grave ou dolosif de notre part ou dans les cas des §§ 478, 479 BGB (recours dans la chaîne de livraison), § 438 § 1 n° 2 (réalisation de construction et livraison de biens pour la construction) et § 634a § 1 n° 2 BGB (vices de construction) ou si un délai de prescription supérieur a été fixé de manière obligatoire au niveau légal. Le § 305b BGB (primauté de l'accord individuel sous forme orale ou écrite ou textuelle) reste intact. Un renversement de la charge de la preuve n'est pas lié à la réglementation mentionnée ci-dessus.

8.8 En cas d'amélioration non conforme par le client ou un tiers sur les produits livrés par nos soins, nous ne sommes pas responsables des conséquences en résultant.

8.9 Tout autre droit du client à cause de ou en relation avec des vices ou dommages consécutifs, quelque soit la raison, existe uniquement selon les dispositions prévues au chiffre 11.

8.10 Notre garantie dans le cadre des contrats d'achat conclus avec notre société (cela signifie les droits provenant de la violation des obligations en raison d'une mauvaise prestation en cas de vices matériels en rapport avec le contrat d'achat conclu avec nous) et la responsabilité en résultant sont exclues si les vices et les dommages liés ne reposent pas sur une preuve concernant des substances de fabrication défectueuses, un défaut de construction et/ou production et/ou transformation ou, en cas de faute, un mode d'emploi défaillant. En particulier, la garantie et la responsabilité en résultant en raison de la violation des obligations à cause de mauvaise prestation sont exclues pour les conséquences d'une utilisation erronée, de conditions inadaptées de transport et d'entreposage et pour les conséquences d'influences chimiques, électromagnétiques, mécaniques ou électrolytiques qui ne

correspondent pas à la description de nos produits et/ou à notre mode d'emploi ou à une spécification convenue du produit s'en écartant ou à la fiche spécifique au produit respectif de nos influences standards moyennes exécutées par nos soins. Cette mesure ne s'applique pas en cas d'un acte intentionnel, de négligence grave ou dolosif de notre part, ou en cas d'une atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé, de la reprise d'une garantie, d'un risque d'approvisionnements selon le § 276 BGB et d'une responsabilité selon un autre principe de responsabilité obligatoire au niveau légal.

8.12 Les droits du client liés aux dépenses requises afin d'effectuer la réparation, notamment les coûts des matériaux, du travail, d'infrastructure et du transport sont exclus, si les dépenses augmentent étant donné que l'objet livré a été apporté ultérieurement à un autre lieu que la succursale de livraison du client sauf si ce transfert correspond à l'usage défini de son utilisation.

8.13 Les droits à réclamation pour vice sont exclus en cas d'écart négligeable de la qualité convenue ou du caractère usuel ou de l'utilité.

8.14 La reconnaissance des violations des obligations sous forme de vices matériels par nos soins requiert toujours la forme écrite.

9. Prix / conditions de règlement / exception d'incertitude

9.1 Tous les prix s'entendent départ usine et / ou entrepôt et sont généralement convenus en EURO net, hors emballage, fret, frais de port et, en cas d'un accord sur une assurance transport, coûts d'assurance, en sus de la taxe sur la valeur ajoutée à la charge du client (si requis légalement) au taux respectif prescrit par la loi pour un départ usine et / ou entrepôt, en sus d'éventuels taxes spécifiques au pays en cas de livraison dans d'autres pays que la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'en sus des frais de douane et autres taxes et frais publics pour la livraison / prestation. Les prix applicables résultent – sauf accord contraire avec le client – de la liste générale des prix en vigueur provenant de la conclusion du contrat entre nous et le client.

9.2 D'autres méthodes de règlement, par exemple, les règlements en espèce ou par virement bancaire, requièrent un accord particulier entre nous et le client.

9.3 Si des impôts ou taxes incombent au client ou à notre entreprise pour notre prestation (impôts à la source), le client nous exempte de ces impôts et taxes.

9.4 Nous sommes autorisés à effectuer des facturations partielles correspondantes à l'avancement du traitement du contrat et / ou à exiger des réductions correspondantes à l'avancement du traitement.

9.5 Le prix d'achat est exigible dans un délai de 10 jours calendaires à compter du transfert au transporteur en cas d'obligation d'expédition convenue, dans le cas contraire, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de la notification de mise à disposition en cas d'enlèvement convenue et, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la remise des objets de livraison en cas d'obligation convenue de prélèvement.

9.6 Si le client règle dans une autre devise qu'en EURO, le règlement est effectué si la devise au jour de la réception du règlement correspond au montant convenu en EURO.

9.7 Les prestations ne faisant pas partie du contenu convenu de la livraison sont, sauf accord contraire, effectuées sur la base de nos listes respectives des prix applicables.

9.8 Nous sommes autorisés à augmenter la rémunération unilatérale de manière correspondante en cas d'augmentation des coûts de fabrication des matériaux et/ou du matériel et/ou de l'approvisionnement des produits, des salaires, cotisations sociales charges sociales ainsi que des coûts énergétiques et coûts liés aux exigences environnementales, et/ou régulation des devises et/ou modification des frais de douane et/ou taux de fret et/ou des taxes administratives quand toute augmentation influence directement ou indirectement les coûts de fabrication de la marchandise ou d'approvisionnement ou les coûts de nos prestations convenues contractuellement et quand plus de 4 mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la livraison. Une augmentation dans le sens précité est exclue, si l'augmentation des coûts de certains ou de tous les facteurs mentionnés ci-dessus est compensée par une réduction des coûts des autres facteurs désignés dans la charge totale des coûts pour la livraison (*compensation des coûts*). En cas de réduction des facteurs de coûts mentionnés ci-dessus, sans compensation de la réduction des coûts par l'augmentation des autres facteurs de coûts mentionnés ci-dessus, la réduction des coûts dans le cadre d'une diminution des prix est transférée au client.

Si le nouveau prix se situe à 20% ou plus par rapport au prix d'origine en raison de notre adaptation des prix mentionnés ci-dessus, le client est autorisé à la résiliation des contrats non encore exécutés dans leur intégralité sur la partie du contrat non encore exécutée. Cependant, il

peut uniquement faire valoir ce droit de manière immédiate après notification de l'augmentation du prix.

9.9 Si nous supportons exceptionnellement les coûts de fret conformément au contrat, le client supporte les coûts supplémentaires, occasionnés par les augmentations de la tarification des taux de fret après la conclusion du contrat.

9.10 Les délais de règlement convenus courent à partir du moment indiqué au chiffre 9.5.

9.11 Lors de la survenue d'un retard, les intérêts de retard sont calculés à hauteur de 9 points de pourcentage sur le taux d'intérêt de base respectif lors de l'échéance de la demande de règlement conformément au § 247 BGB. Le droit de faire valoir un dommage en résultant reste intact.

9.12 En cas d'un virement convenu, la date de réception de l'argent à notre société ou l'avoir sur notre compte et / ou sur le compte de l'organisme payeur spécifié par nos soins, est considéré en tant que jour de règlement.

9.13 *Un retard de règlement du client entraîne l'échéance immédiate de tous les droits de règlement provenant de la relation commerciale avec le client. Dans ce cas, le règlement de toutes les dettes du client à notre égard est échu immédiatement sans considération des moratoires, conventions de circulation d'effets et de paiement par versements fractionnés.*

9.14 En cas de non-respect des conditions de règlement ou de circonstances connues ou reconnaissables qui font naître, selon notre appréciation commerciale conformément à nos obligations, des doutes justifiés concernant la solvabilité du client, *et également en cas de faits déjà présentés lors de la conclusion du contrat qui cependant ne devaient pas nous être connus ou ne nous étaient pas connus*, nous sommes autorisés, sous réserve de tout autre droit légal dans ces cas, à mettre un terme au travail des commandes en cours ou de la livraison et à demander des règlements en avance pour les livraisons encore en attente ou la constitution de garanties usuelles adaptées. p. ex. sous forme d'une garantie bancaire d'un institut de crédit allemand affilié au fonds de garantie des dépôts et à résilier le contrat sur la partie non encore exécutée après la terminaison sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable prévu pour la prestation de telles garanties sous réserve de tout autre droit légal. Le client s'engage à nous remplacer tous les dommages provenant de la non-exécution du contrat.

9.15 Un droit de compensation ou de retenue du client repose uniquement sur des droits qui ne sont pas contestés ou jugés.

9.16 Un droit de retenue peut être uniquement exercé par le client étant donné que son droit de réfère sur la même relation contractuelle.

9.17 Les règlements reçus sont utilisés en premier lieu pour le remboursement des coûts, ensuite des intérêts, et enfin des créances principales selon leur ancienneté.

Une disposition contraire du client en cas de règlement n'est pas pertinente.

9.18 Le jour de l'inscription sur notre compte est exclusivement décisif afin de respecter les délais du règlement, quelque soit le moyen utilisé. En cas de règlements par chèque, le jour de l'inscription de sa valeur est essentiel. Les règlements du client doivent être effectués en notre faveur sans frais de port et autres frais.

10. Réserve de propriété, saisies

10.1 Nous réservons la propriété de toutes les marchandises livrées par nos soins (ci-après globalement « **marchandise sous réserve** ») jusqu'à ce que toutes nos créances provenant de la relation commerciale soient réglées avec le client, y compris, les droits futurs provenant de contrats conclus ultérieurement. Cette clause s'applique également à un solde en notre faveur quand une partie ou la totalité des créances est inscrite par nos soins sur une facture en compte (*compte courant*) et le solde calculé.

10.2 Le client s'engage à garantir la marchandise sous réserve de la valeur de réapprovisionnement, notamment contre l'incendie et le vol. Les droits contre l'assurance provenant d'un sinistre concernant la marchandise sous réserve nous sont déjà cédés dans ce cas à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve.

10.3 Le client est autorisé à poursuivre la vente des produits livrés lors des transactions commerciales habituelles. Les autres mises à disposition, notamment, les nantissements ou l'octroi d'une propriété de sûreté, ne lui sont pas permis. Si la marchandise n'est pas immédiatement réglée sous réserve de revente par le tiers acquéreur, le client est obligé de revendre uniquement sous réserve de propriété. L'autorisation concernant la revente de la marchandise sous réserve

s'éteint simplement quand le client effectue son règlement ou quand nous sommes en retard de règlement.

10.4 Dans ce cas, le client nous cède déjà toutes les créances, y compris, les garanties et droits accessoires découlant en ou de rapport avec la revente de sa marchandise sous réserve à l'encontre de l'acquéreur final ou du tiers. Il ne doit conclure aucun accord avec ses acquéreurs qui excluent ou entravent nos droits d'une manière quelconque ou annulent la cession anticipée de la créance. En cas de vente de la marchandise sous réserve avec d'autres objets, la créance est considérée cédée aux acquéreurs tiers à hauteur du prix de livraison convenu entre notre société et le client si les montants versés sur les différentes marchandises ne sont définis dans la facture.

10.5 Le client est autorisé à tout moment à recouvrer les créances qui nous ont été cédées jusqu'à la révocation autorisée de notre part. Cependant, nous nous engageons à révoquer uniquement l'autorisation de prélèvement en cas d'intérêts légitimes. Un intérêt légitime est présent, par exemple, quand le client n'acquiesce pas correctement ses obligations de règlement ou tombe en retard de règlement. Sur notre demande, il est obligé de nous communiquer les informations et documents requis dans leur intégralité afin de recouvrer les créances cédées et, si nous ne le faisons pas nous-mêmes, d'informer immédiatement ses acquéreurs de la cession en notre faveur.

10.6 Si le client place des créances provenant de la revente de marchandises réservées sur un compte courant existant avec ses acquéreurs, il doit nous céder dès à présent le solde final reconnu en sa faveur à hauteur du montant respectif qui correspond au montant total de la créance indiquée sur le compte courant provenant de la revente de notre marchandise sous réserve.

10.7 Si le client a déjà cédé à un tiers des créances provenant de la revente des produits livrés par nos soins ou à livrer, notamment en raison d'un vrai ou faux affacturage, ou conclu d'autres accords susceptibles d'entraver les droits de sûreté actuels ou futurs conformément au chiffre 10, il doit nous l'indiquer immédiatement. En cas d'un faux affacturage, nous sommes autorisés à résilier le contrat et à demander la restitution des produits déjà livrés. Cette mesure s'applique également en cas d'un vrai affacturage quand le client ne peut pas librement disposer du prix d'achat de la créance selon le contrat avec l'agent d'affacturage.

10.8 En cas d'un acte coupable contraire au contrat de la part du client, notamment en cas de retard de règlement, nous sommes autorisés à la reprise de toutes les marchandises réservées après la résiliation du contrat. Dans ce cas, le client doit simplement effectuer la restitution et supporter les coûts de transport requis pour la reprise. La reprise par nos soins de la marchandise sous réserve implique une résiliation du contrat. En cas de résiliation, nous sommes autorisés à exploiter la marchandise sous réserve. Le produit de la réalisation est calculé, déduction faite des coûts raisonnables de l'utilisation, avec les créances que le client nous doit de la relation commerciale. Afin de constater le stock de la marchandise livrée par nos soins, nous devons avoir accès à tout moment au site commercial du client aux heures normales de travail. Le client doit immédiatement nous informer par écrit de tout accès de tiers à la marchandise sous réserve ou aux créances cédées par notre société.

10.9 Si la valeur des garanties existantes pour nous, selon les dispositions mentionnées ci-dessus, dépasse les créances assurées d'un montant supérieur à 10%, nous sommes obligés, sur demande du client, de libérer les garanties selon notre souhait.

10.10 Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve s'effectuent par notre société en tant que fabricant, cependant sans aucune obligation de notre part. Si la marchandise sous réserve est traitée ou liée de manière inséparable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété au niveau du nouveau bien en rapport avec le montant net de facturation de notre marchandise aux montants nets de facturation des autres objets liés ou traités. Si nos marchandises sont liées à d'autres objets mobiles pour former un bien homogène qui est prévu comme bien principal, le client nous transfère déjà la copropriété selon le même rapport. Le client conserve la propriété ou copropriété pour nous. Les droits de copropriété en résultant sont considérés comme marchandises sous réserve. Sur notre demande, le client est obligé à tout moment de nous fournir les informations requises concernant la suite de nos droits de propriété ou de copropriété.

10.11 Si des mesures et/ou des explications supplémentaires définies de la part du client concernant l'accord de la réserve de propriété sont requises en cas de livraisons à l'étranger dans un état d'importation favorisant l'efficacité de la réserve de propriété mentionnée ci-dessus ou d'autres droits désignés dans cette section pour nous, le client doit effectuer immédiatement ces mesures et/ou explications à ses propres coûts et / ou indiquer les explications en respectant la forme. Nous nous engageons à intervenir à hauteur de nos moyens. Si le droit de l'état d'importation ne permet pas une réserve de propriété, mais

permet néanmoins de se réserver d'autres droits au niveau de l'objet livré, nous pouvons exercer tous les droits de ce type en toute discrétion (§ 315 BGB). Si une sûreté de valeur similaire à nos droits contre le client n'est pas obtenue, le client est obligé de nous procurer immédiatement, à ses coûts, d'autres garanties adaptées au niveau de la marchandise livrée ou d'autres garanties à notre propre discrétion (§ 315 BGB). Le droit du client à un contrôle et à la correction au niveau légal (§ 315 III BGB) reste respectivement intact.

10.12 En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit immédiatement nous informer par écrit afin de nous permettre de porter plainte conformément au § 771 ZPO. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les coûts judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte conformément au § 771 ZPO, le client est responsable envers nous de la défaillance survenue.

11. Exclusion / limitation de responsabilité

11.1 Nous ne sommes pas responsables sous réserve des exceptions suivantes, notamment pour les droits du client aux dommages-intérêts ou au remboursement des dépenses – quelque soit la raison juridique – en cas de violation des obligations provenant de l'obligation contractuelle.

11.2 L'exclusion de responsabilité mentionnée ci-dessus ne s'applique pas conformément au chiffre 11.1, si la responsabilité est obligatoire légalement, ainsi que :

- pour une obligation propre intentionnelle ou de négligence grave ou une obligation intentionnelle ou de négligence grave des représentants légaux ou agents d'exécution ;
- pour la violation des obligations contractuelles essentielles ; *les « obligations contractuelles essentielles » sont les obligations dont l'exécution influence le contrat et sur laquelle le client doit se fier ;*
- en cas d'atteinte à la personne physique ou à la santé, à la vie et à la santé également par des représentants légaux ou agents d'exécution ;
- en cas de retard, si une date fixe de prestation et/ou de livraison a été convenue ;
- si nous avons repris la garantie pour le caractère de notre marchandise ou le succès d'une prestation ou un risque d'approvisionnement au sens du § 276 BGB ;
- en cas d'une responsabilité selon la loi sur la responsabilité des produits ou d'autres principes de responsabilité obligatoire au niveau légal.

11.3 Si nous ou nos agents d'exécution sommes uniquement coupables de négligence légère et, si aucun cas n'existe au chiffre 11.2, tirets 4, 5 et 6, nous sommes également responsables, en cas de violation essentielle des obligations contractuelles, uniquement pour le dommage prévisible spécifique au contrat.

11.4 Notre responsabilité est limitée à hauteur de chaque sinistre à la somme maximale d'une responsabilité à EUR 500 000,00. Cette clause ne s'applique pas si nous sommes coupables de dol, intention ou négligence grave aux droits liés à l'atteinte à la personne physique, à la vie ou à la santé ainsi qu'en cas d'une créance qui repose sur un acte délictueux ou une garantie reprise explicitement ou la reprise d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 BGB ou en cas de sommes de responsabilité supérieure divergente obligatoire au niveau légal. Toute autre responsabilité est exclue.

11.5 Les exclusions et / ou limitations de responsabilité conformément aux chiffres ci-dessus de 11.1 à 11.4 et au chiffre 11.6 s'appliquent à un même niveau en faveur de nos organes, nos cadres dirigeants et employés et autres agents d'exécution ainsi que nos sous-traitants.

11.6 Un renversement de la charge de la preuve n'est pas lié aux réglementations mentionnées ci-dessus.

12. Lieu d'exécution / tribunal compétent / droit applicable

12.1 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations contractuelles est le siège de notre société à l'exception du cas d'une reprise de l'obligation de livraison ou de tout autre accord.

12.2 Le tribunal exclusif compétent pour tout différent est le siège de notre société si le client est commerçant au sens du Code de Commerce Allemand. Cette règle de compétence des phrases 1 et 2 s'applique également pour tous les faits entre nous et l'acquéreur qui peuvent conduire à des droits non contractuels au sens du règlement CE n° 864 / 2007. Cependant, nous sommes également autorisés à poursuivre le client en justice devant son tribunal compétent.

12.3 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement pour toutes relations juridiques entre le client et notre société, notamment sous l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les

contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Il est établi explicitement que ce choix de la loi doit également se comprendre sous le règlement CE n° 864 / 2007 au sens de l'art. 14 § 1 b et ainsi s'appliquer également aux droits non contractuels au sens de ce règlement. Si un droit étranger doit obligatoirement être appliqué dans un cas particulier, il faut interpréter nos CGV de manière à garantir au mieux dans ce sens l'objectif économique poursuivi.

13. Incoterms / forme écrite / clause salvatrice

13.1 Les INCOTERMS 2010 s'appliquent en cas d'accord convenu sur les clauses commerciales selon « International Commercial Terms » (INCOTERMS).

13.2 L'ensemble des accords, conventions annexes, garanties et modifications contractuelles requiert la forme écrite. Cette clause s'applique à également à la renonciation de la forme écrite. La primauté de l'accord individuel sous forme écrite, textuelle, orale ou implicite (§ 305b BGB) reste intacte.

13.3 Les réglementations juridiques s'appliquent si une disposition du présent contrat est invalide / nulle, en tout ou partie, ou n'est pas exécutable pour des raisons du droit des conditions générales selon les §§ 305 à 310 BGB.

Si une disposition actuelle ou future du contrat pour d'autres raisons que les dispositions concernant le droit des conditions générales selon les §§ 305 à 310 BGB est invalide ou nulle, en tout ou partie, ou non exécutable actuellement ou dans le futur, la validité des autres dispositions du présent contrat reste intacte, si l'exécution du contrat ne représente pas une rigueur excessive pour une partie tout en tenant compte également des réglementations suivantes. Cette mesure s'applique également si une lacune doit être comblée par un avenant après la conclusion du contrat.

En violation d'un éventuel principe, par lequel une clause salvatrice doit uniquement renverser la charge de la preuve en règle générale, l'efficacité des autres dispositions du contrat doit être maintenue en toute circonstance et ne pas déroger au § 139 BGB dans son ensemble.

Les parties sont invalides / nulles / inexécutables pour toute autre raison que les dispositions concernant le droit des conditions générales conformément aux dispositions prévues aux §§ 305 à 310 BGB ou remplacées pour toute autre lacune à combler par une disposition valide qui correspond dans son contenu économique et juridique à la disposition invalide / nulle / inexécutable et à l'objectif général du contrat. Le § 139 BGB (nullité partielle) est expressément exclu. Si la nullité d'une disposition ne repose pas sur une valeur de la prestation fixée dans ce cadre ou sur le temps (délai ou date), il faut convenir pour la disposition sur une valeur autorisée se rapprochant le plus possible de la valeur initiale au niveau juridique.

Remarque :

Selon les dispositions de la loi sur la protection des données, nous vous informons que l'exécution du contrat dans notre société est effectuée grâce à une installation informatique et que nous sauvegardons également, dans ce contexte, les données reçues dans le cadre de la relation commerciale avec le client.

ASM Automation Sensorik Messtechnik GmbH
Novembre 2017